

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 9 février 2015
PROCES VERBAL

Monsieur RICHARD accueille les Conseillers Municipaux et souhaite, au nom du Conseil, la bienvenue à l'Association RIR IDF (Regroupement – Implantation – Redéploiement Ile de France), représentée par le docteur Bernard HUYNH, Président, et Monsieur Alexandre GRENIER, Directeur. Ils vont nous présenter dans quelques minutes le diagnostic de l'offre de soins sur le bassin de Maule, commandé par la commune.

M RICHARD demande à M LECOT de procéder à l'appel afin d'ouvrir la séance.

PRESENTS : M. RICHARD, Mme KARM, M. SENNEUR, M. CAMARD, M. SEGUIER, Mme BIGAY, M. CHOLET, Mme QUINET, M. BENOIT, M. LECOT, Mme COSYNS, Mme MANTRAND, M. LEPRETRE, Mme DESSERRE, M. LE NAOUR, Mme GIBERT, M. VILLIER, Mme JANCEK, M. REDON, Mme HUARD, M. MAYER, Mme DUPON, M. PALADE.

REPRESENTES :

- Mme AHSSISSI par Mme KARM
- M MARTIN par M RICHARD
- Mme TENOT par Mme GIBERT
- M. MANTRAND par M CHOLET

EXCUSEES :

- Mme DUBOIS
- Mme POMONTI

ABSENT : -

Le quorum étant atteint, M RICHARD déclare la séance ouverte.

I. Désignation du secrétaire de séance

Mme MANTRAND est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

II. Adoption des procès verbaux des Conseils Municipaux du 17 novembre 2014 et du 15 décembre 2014

Les deux procès verbaux sont adoptés à l'unanimité, sans observations.

M MAYER déplore que les procès verbaux ne soient plus affichés sur les panneaux, car cela empêche de prendre connaissance des débats. Actuellement c'est le compte rendu du 17 novembre qui est toujours affiché.

M RICHARD regrette fortement cette situation dont il n'avait pas du tout connaissance, et s'engage bien sûr à y remédier.

M RICHARD propose de passer directement à la présentation du diagnostic de soins par RIR IDF. Ce diagnostic a déjà été présenté aux professionnels de santé de Maule et son bassin de vie le 16 décembre dernier.

M MAYER déplore que le Comité concerné n'ait pas assisté à la présentation.

M RICHARD répète que la présentation faite était destinée aux professionnels de santé, afin de débattre avec eux sur le diagnostic. Les seuls élus présents étaient lui-même, ce qui est la moindre des choses, ainsi que M SEGUIER, Adjoint au Maire délégué à la Santé mais aussi médecin de profession.

Il rappelle que ce diagnostic était un engagement du groupe Liste Républicaine de Progrès, et non pas une demande du Comité.

Enfin, nul ne peut contester la transparence totale de cette démarche, puisque c'est tout le Conseil municipal, en séance publique, qui est convié ce jour à la présentation, et non pas uniquement le Comité concerné.

M RICHARD indique à M MAYER que cette polémique est totalement inutile, et lui demande de faire preuve de davantage de courtoisie avec les invités extérieurs qui se sont déplacés pour faire la présentation et non pour assister à de telles discussions.

Monsieur GRENIER et le docteur HUYNH, présentent le diagnostic dont voici les éléments :

- Présentation de RIR IDF :
 - association composée de professionnels de santé en exercice, avec à son actif plus de 80 diagnostics de l'offre de soins en Ile de France
 - un comité de pilotage avec une forte participation des institutions : Association des Maires d'Ile de France, Conseil Régional, Agence Régionale de Santé, Conseil de l'Ordre des médecins,...
 - Soutien financier de l'Agence Régionale de Santé qui prend en charge la moitié du coût du diagnostic (c'est le cas pour le présent diagnostic)

- Constat de départ : moins de professionnels de santé, plus de malades
 - Des professionnels de santé en exercice qui vieillissent
 - Des professionnels de santé en formation qui ne suffiront pas à assurer le renouvellement.
 - Des spécialités subissant déjà la pénurie: ophtalmologie, gynécologie-obstétrique, médecine générale, orthophoniste.
 - Une répartition hétérogène
 - Un secteur libéral qui souffre de la vie chère francilienne et du manque de réalisme conventionnel
 - Une demande de soins en augmentation et plus exigeante en termes de qualité et de disponibilité

- Constat en devenir :
 - Modification de la qualité de vie professionnelle des professionnels de santé (plus collective et organisée, libérée des tâches administratives, moins intense, libérant du temps pour la formation, le réseau de soins,...)
 - Modification de la vie personnelle : prise en compte de la carrière du conjoint, de la scolarité des enfants, de la qualité de vie personnelle
 - Modification des pratiques : contrainte administrative, informatisation, relation avec les patients, formation...

- Objectif :
 - Construire un nouveau mode d'exercice plus cohérent avec l'intérêt politique des villes et villages engagés, une logique de territoire et de proximité, les exigences accrues de l'exercice médical, la demande des patients dans un contexte de pénurie de l'offre de soins

- Diagnostic :
 - Territoire : 11 communes (Andelu, Aulnay sur Mauldre, Bazemont, Crespières, Herbeville, Jumeauville, les Alluets le Roi, Mareil sur Mauldre, Maule, Montainville, Nezel), pour 16 000 habitants.
 - 10 médecins généralistes (5 à Maule, 1 à Crespières), 4 médecins spécialistes (à Maule)
 - ➔ Ce qui classe le territoire en « zone intermédiaire » en médecine générale par l'ARS
 - Densité de médecins : 6,25 pour 10 000 habitants (moyenne Yvelines : 18 ; moyenne Ile de France : 20)
 - Age moyen : 55 ans
 - Entre 2000 et 2014 : 13 départs (9 généralistes, 4 spécialistes) pour 2 installations (1 généraliste, 1 spécialiste)
 - 49% des recours se font auprès d'un généraliste du territoire, ce qui signifie a contrario un « taux de fuite » de 51%
 - 18 infirmiers (2 à Bazemont, 2 à Crespières, 13 à Maule, 1 à Nezel)
 - ➔ Densité pour 10 000 habitants / 11,2 (moyenne de 4 en Ile de France), ce qui classe le territoire en « zone sur dotée » sauf les Alluets et Crespières en zone intermédiaire
 - ➔ Age moyen 49 ans
 - ➔ Depuis 2000 : 13 installations, 8 départs
 - ➔ 85% des recours se font auprès d'un infirmier du territoire (taux de fuite 15%)
 - 14 masseurs kinésithérapeutes (1 à Andelu, 3 à Crespières, 10 à Maule)
 - ➔ Densité pour 10 000 habitants : 8,8 (moyenne de 7,2 en Ile de France), ce qui classe le territoire en zone intermédiaire
 - ➔ Age moyen 43 ans
 - ➔ Renouvellement depuis 2000 : 8 installations, 7 départs
 - ➔ 60% des recours se font auprès d'un masseur kinésithérapeute du territoire (taux de fuite 40%)
 - 6 orthophonistes (4 Maule, 1 Nezel, 1 Crespières)
 - ➔ Densité pour 10 000 habitants : 3,8 (2,3 en Ile de France) ; les communes des Alluets le Roi et Crespières sont classées « zone sous dotée »
 - ➔ Age moyen 41 ans
 - ➔ Renouvellement depuis 2000 : 10 installations, 6 départs
 - 2 orthoptistes (2 à Maule)
 - ➔ Renouvellement depuis 2000 : 2 installations, 2 départs
 - 5 chirurgiens dentistes (3 à Maule, 2 à Mareil sur Mauldre)
 - ➔ Densité pour 10 000 habitants : 3,1 (6,6 en Ile de France), territoire classé « zone intermédiaire »
 - ➔ Age moyen : 53 ans
 - ➔ Renouvellement depuis 2000 : 3 installations, 4 départs
 - ➔ 38% des recours se font auprès d'un praticien du territoire (taux de fuite 62%)
 - 0 sage femme
 - Autres structures : 4 pharmacies, 1 laboratoire d'analyses médicales

• Synthèse du profil des professionnels de santé libéraux du territoire :

	Effectifs	Densité /IDF*	Age moyen	% > 55 ans	Départs depuis 2000	Install. depuis 2000
Omnipraticiens	6	3,75 / 8,7	55	80%	9	1
Spécialistes	4	2,5 / 11,4	53,8	50%	4	1
Total médecins	10	7,5 / 20,1	56,8	67%	13	2
Infirmiers	18	11,2 / 4,0	49	39%	8	13
Mass. kinés	14	8,8 / 6,2	43	14%	7	8
Péd. Podologues	3	1,9 / 2,1	49		1	1
Orthophonistes	6	3,8 / 2,3	41		6	10
Orthoptistes	2				2	2
Dentistes	5	3,1 / 6,6	53	80%	4	3
Sages-femmes	0					
TOTAL	58				41	39

• Facteurs de fragilisation de la situation :

- Un vieillissement des médecins et des chirurgiens dentistes, laissant percevoir de nombreux départs à court terme;
- Des difficultés déjà à répondre à la demande;
- Une situation meilleure pour les professions paramédicales avec des effectifs plus nombreux mais des questionnements sur la réalité locale des exercices notamment infirmier
- Une offre de soins essentiellement en cabinet individuel ou regroupement de petites tailles

• Enquête qualitative :

- 20 questionnaires renseignés soit environ 30 % de taux de participation avec des réponses pour certaines groupées:
 - ➔ 6 médecins sur 10 soit 60 %
 - ➔ 2 infirmières sur 18 soit 10 %
 - ➔ 2 dentistes sur 5 soit 40 %
 - ➔ 4 masseurs kinésithérapeutes sur 14 soit 30 %
 - ➔ 2 orthophonistes sur 6 soit 33 %
 - ➔ 1 pédicure podologue sur 3 soit 33 %
 - ➔ 1 laboratoire analyse soit 100 %
 - ➔ 2 pharmacies sur 4 soit 50 %
- Parmi les réponses quelques grandes tendances:
 - ➔ Pour ceux ayant renseigné la question de la succession: très faible espoir (particulièrement marqué chez les médecins 100 % de non)
 - ➔ Des difficultés prononcées à trouver des remplaçants en dentaire, médecine et kinésithérapie
 - ➔ Les ressources les plus « manquantes » : médecine générale, et autres spécialités clinique, masseur kinésithérapeute
 - ➔ Une diminution de la capacité à prendre en charge de nouveaux patients particulièrement en médecine
 - ➔ Des soins à domicile existant mais en diminution notamment en médecine
 - ➔ Des locaux globalement satisfaisant mais assez peu aux normes handicap
 - ➔ Une volonté pour certains de disposer d'espaces plus pratiques adaptés leurs activités, notamment en terme de parking, loyer, nouvelles activités ...

- Parmi les solutions évoquées:
 - ➔ Un renforcement de la communication entre les professionnels de santé en exercice
 - ➔ Une réflexion sur le circulation en ville des personnes à Mobilité Réduite notamment aux abords des cabinets professionnels de santé et accès des véhicules sanitaires
 - ➔ L'urgent besoin de renforcer offre médicale
 - ➔ La capacité, pour les médecins, de faire face à l'augmentation des tâches administratives (manque de secrétariat)
 - ➔ La solution mise en avant par la majorité des répondants le regroupement au travers d'une maison médicale
- Suite de la réunion du 16 décembre 2014 :
- Souhaitent poursuivre la démarche avec la Mairie 16 professionnels de santé dont:
 - ➔ 5 médecins généralistes (100 % des effectifs)
 - ➔ 4 masseurs kinésithérapeutes
 - ➔ 2 infirmières
 - ➔ 2 chirurgiens dentistes
 - ➔ 1 podologue
 - ➔ 1 pharmacie
 - ➔ 1 laboratoire analyse
- Objectif commun: création d'une Maison Médicale attractive pour les jeunes médecins.
- Ce qui suppose notamment d'identifier un emplacement :
 - ➔ Capable d'accueillir un équipement aux normes de 800 à 1000 mètres carré
 - ➔ Avec un potentiel parking et emplacement facile d'accès pour la population
 - ➔ Réalisable sous 24 mois
 - ➔ En relation avec Groupe de professionnels de santé existant et en lien avec la Faculté de médecine de Saint Quentin en Yvelines.

Monsieur RICHARD remercie Messieurs Huynh et Grenier pour cette présentation, et propose d'ouvrir le débat.

M SENNEUR demande si on a l'expérience de situations comparables à la nôtre où l'implantation d'une maison médicale a permis de répondre aux attentes.

M GRENIER répond par l'affirmative surtout en province, beaucoup moins en Ile de France. Certains projets ont par ailleurs échoué parce qu'ils n'étaient pas adaptés ou pas élaborés en concertation avec les professionnels. Il est également important dans ce type de projets d'aider les anciens et les jeunes médecins à se « trouver ».

M RICHARD demande pourquoi nous avons si peu de médecins alors que nous avons de nombreux infirmiers, qui eux aussi ont besoin d'un local.

M GRENIER explique cela par plusieurs raisons :

- Beaucoup plus d'infirmiers qui sortent des écoles que de médecins
- Les médecins exercent surtout dans leur local, ce qui nécessitent quelques investissements voire un secrétariat ; les infirmiers exercent principalement à domicile

M CHOLET demande quelle est la proportion respective de médecins se tournant à l'issue de leurs études, vers le public ou le privé.

M GRENIER répond qu'à la sortie de la faculté, 1 sur 10 se tourne vers le secteur libéral en moyenne. Au bout de 5 à 6 ans d'expérience, cette part monte à 4 sur 10.

Il ajoute que le numerus clausus a été augmenté trop tard, les pouvoirs publics ont trop tardé à prendre conscience qu'il n'y aurait pas assez de jeunes médecins pour remplacer les anciens. L'augmentation du numerus clausus ne produira ses effets que dans quelques années.

M MAYER évoque une expérience à Limay, et souhaite savoir où en est cette expérience.

M GRENIER indique que malheureusement cette expérience a été abandonnée, car il n'y avait pas l'impulsion nécessaire chez les professionnels de santé, qui n'étaient pas assez intéressés.

L'idéal pour qu'un tel projet fonctionne est lorsque les médecins actuels adhèrent à la démarche au point de s'installer dans la maison médicale avant leur départ en retraite.

Mme MANTRAND demande s'il est possible de connaître une ville dans laquelle la maison médicale « fonctionne ».

Le Docteur HUYNH cite la commune de Bouafle.

M RICHARD précise que pour Bouafle une pharmacie s'est également implantée dans le bâtiment de cette maison médicale.

Mme QUINET demande si les jeunes médecins restent en région parisienne.

M GRENIER répond que oui, sauf si à la base ils sont provinciaux. On n'observe pas de fuite des jeunes médecins franciliens.

Le docteur HUYNH ajoute que les jeunes médecins cherchent avant tout la qualité de vie, ce qu'ils peuvent tout à fait trouver à Maule. Mais ils auront besoin des anciens pour les aider à s'installer.

M BENOIT demande si on peut embaucher directement des médecins.

M GRENIER indique que c'est possible, mais compliqué notamment pour tout ce qui est lié à la collecte des remboursements de sécurité sociale. Par ailleurs, le risque est élevé de déficit important. Il est nettement préférable de rendre le territoire attractif pour attirer de jeunes médecins.

M SENNEUR demande quels sont les financements que l'on peut envisager pour la construction d'une maison médicale.

M GRENIER indique que plusieurs montages plus ou moins intégrés sont possibles : apport du terrain uniquement, construction puis mise en location du bâtiment, mise à disposition d'un secrétariat, ...

M RICHARD ajoute que l'idée serait de demander un loyer équivalent aux charges d'emprunt payées par la commune pour être attractif, mais sans pénaliser les contribuables.

En conclusion de leur intervention, le docteur HUYNH indique au Conseil que l'on peut inverser la démographie et la tendance actuelle, si l'on s'en donne les moyens. Il évoque le cas notamment de la ville de Villiers le Bel, qui était dans une situation similaire et a réussi sa démarche.

M RICHARD remercie de nouveau le docteur HUYNH et M GRENIER (départ de ceux-ci).

Pour conclure ce point, M RICHARD insiste sur l'urgence d'agir. Notre chance est que le docteur BONNAUD, médecin généraliste à Maule, est administrateur de RIR et peut nous aider.

On peut toutefois déplorer qu'une fois encore, les collectivités locales doivent se substituer à l'Etat, exsangue, dans un domaine qui lui revient, celui de la santé.

M SEGUIER ajoute que l'on récupère aujourd'hui 30 ou 40 ans d'erreurs commises par les pouvoirs publics aussi bien pour le secteur libéral et le secteur public. Ce problème n'a pas du tout été anticipé.

M RICHARD propose de poursuivre l'ordre du jour, avec les informations générales.

III. Informations générales et information concernant les Décisions Municipales

III.1 INFORMATIONS GENERALES

- Actions Pour le Savoir

Pour revenir sur ce point abordé par Mme DUPON en questions diverses du précédent Conseil, M SENNEUR indique qu'un conseil d'école se tiendra début mars ; Actions Pour le Savoir y sera convié, et le sujet des locaux devenus trop petits, sera à l'ordre du jour.

- Cyclisme

Autre point évoqué en questions diverses du dernier Conseil (demande de local de rangement par l'association) ; M BENOIT confirme que l'association disposera très prochainement d'un garage, tout comme l'association de cyclotourisme.

- Chemin derrière la gare

Le manque de luminosité de ce chemin, gênant la visibilité et entraînant un sentiment d'insécurité, avait également été évoqué à la fin du précédent conseil ; M CHOLET indique que la commune a renforcé l'éclairage public de ce chemin en installant du matériel récupéré suite à des travaux de remplacement d'éclairage public sur un autre secteur de la commune.

M RICHARD ajoute que le problème de l'éclairage sera de nouveau abordé et réglé lorsque le parking sera agrandi.

Il déplore par ailleurs très fortement l'échec de la démolition du silo, qui était prévue par la coopérative pour décembre 2014/janvier 2015, parce qu'une personne de RFF est intervenue à la dernière minute pour la bloquer.

- Evènements

- Parmi les évènements passés, une très bonne pièce de théâtre le 7 février dernier
- M MAYER signale un concert de Joccubata le 13 février
- Karaoke salle des fêtes le 14 février
- Parmi les évènements à venir, matinée eco citoyenne le 21 mars

III.2 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION DU MAIRE n°1/2015 du 6 janvier 2015

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin de prendre un contrat pour la prévention et lutte contre les nuisibles et parasites,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la Mairie de Maule,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse de la société AUROUZE.

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise AUROUZE Julien sise 8 rue des Halles 75001 PARIS , le contrat relatif à la prévention et lutte contre les nuisibles et parasites, pour un montant de 960,00 € HT paran

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Une mise en concurrence a été effectuée sous la forme de 3 devis, et le marché a été attribué au moins cher.

DECISION DU MAIRE n° 2/2015 du 12 janvier 2015

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Contrat Social de Territoire signé avec le Conseil Général des Yvelines, et plus particulièrement son action « se remobiliser pour l'insertion » ;

CONSIDERANT qu'il convient dans le cadre de cette action, de conclure un marché d'assistance à la recherche d'emploi, parrainage et suivi,

CONSIDERANT l'offre de l'association ECTI, composée de professionnels seniors et d'experts, 101-109 rue Jean Jaurès, 92300 LEVALLOIS-PERRET ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'association ECTI, 101-109 rue Jean Jaurès, 92300 LEVALLOIS-PERRET, un marché pour l'assistance à la recherche d'emploi, le parrainage et le suivi, aux conditions suivantes :

- Contenu : tutorat, coaching formation
- Montant :
 - Participation aux frais généraux : 1 300 € HT
 - Remboursement des frais de mission sur justificatifs acceptés
- Durée : 40 jours d'intervention entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Il s'agit du renouvellement d'une action entreprise dans le cadre du contrat social de territoire signé en 2012, et qui vient de s'achever. Cette action, pilotée par Mme MANTRAND, se poursuit par la commune.

DECISION DU MAIRE n°3/2015 du 13 janvier 2015

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,
Considérant le besoin de prendre une convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour la restauration de la face Sud de l'église Saint Nicolas,
Considérant l'offre de la société QUALICONSULT Sécurité.

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société QUALICONSULT Sécurité sise 4 rue du Moulin 78930 VILLETTE, une convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour la restauration de la face Sud de l'église Saint Nicolas, pour un montant de 2 992 € H.TVA.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU MAIRE n° 04/2015 du 23 janvier 2015

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2014 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la distribution des revues municipales; à savoir : Maule Contacts, Maule Culture, Maule Forum ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'ESAT de la Mauldre, 3 chaussée Saint-Vincent – 78580 MAULE un contrat couvrant l'année 2015 pour la distribution des revues municipales aux tarifs suivants :

- Maule Contacts : 520,00 € la distribution
- Maule Culture : 76,00 € la distribution
- Maule Forum : 76,00 € la distribution

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Pas de mise en concurrence sur cette mission, car les tarifs de l'ESAT sont très intéressants, et cela permet de faire travailler des handicapés locaux.

IV. FINANCES

1 REPARTITION DEROGATOIRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE 2015

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

La loi de finances pour 2015 confirme la volonté de l'Etat de faire des économies notamment en réduisant massivement les dotations aux collectivités locales. Ces dotations, qui rappellent le ne sont pas des cadeaux mais bien la compensation de compétences transférées aux collectivités au moment de la décentralisation, étaient depuis quelques années en stagnation voire en légère baisse.

Mais les tendances annoncées pour les années à venir, et confirmées par une simulation récemment effectuée pour le compte de la Communauté de communes Gally Mauldre, nous laissent craindre le pire : ainsi, la dotation forfaitaire de Maule passerait de 733 K€ en 2014, à 602 K€ en 2015 (-18%), puis 473 K€ en 2016 (-21%), et 346 K€ en 2017 (-27%).

En 3 ans, Maule aura perdu 387 000 € de dotation soit une baisse catastrophique de 53%.

La dotation d'intercommunalité de la CC, passera quant à elle de 332 K€ en 2014 à 256 K€ en 2015 (-23%), puis à 178 K€ (-30%) et à 99 K€ (-44%).

Par ailleurs, la loi de finances pour 2015 confirme la montée en puissance du FPIC, Fonds qui a été plusieurs fois évoqué dans cette assemblée et qui ponce l'ensemble intercommunal qui est entièrement contributeur.

Ainsi, le FPIC global CC + communes représente en 2014 944 K€ ; il s'élèvera en 2015 à 1 292 K€ (+37%), puis 1 822 K€ en 2016 (+41%) et enfin 1 858 K€ en 2017 (+2%).

Pour Maule, le FPIC passerait de 166 K€ en 2014 à 224 K€ en 2015 (+35%), puis 316 K€ en 2016 (+40%) et 323 K€ en 2017 (+2%).

En 3 ans, Maule paiera 157 000 € de plus au titre du FPIC, soit une hausse de 95%.

On voit bien dès 2015 l'effort considérable que devra fournir Maule comme toutes les communes de Gally Mauldre, doublement pénalisées par la baisse de leurs dotations et par l'augmentation du FPIC. Cette double pénalisation avait été dénoncée dans une motion adoptée en Conseil municipal le 29 septembre 2014.

Il convient d'étudier toutes les stratégies possibles pour limiter autant que possible l'impact de ces mesures dans le budget. Plusieurs d'entre elles seront abordées lors du Débat d'Orientations Budgétaires ou du vote du BP. Par ailleurs, l'une des possibilités offertes, et facilitée par la loi de finances pour 2015, consiste à faire prendre en charge la totalité du FPIC par la Communauté de communes.

Cette décision permettrait d'améliorer dès 2016 le Coefficient d'Intégration Fiscale de la CC, ce qui augmentera ses dotations. En effet, 1 M€ de FPIC correspondant à la part des communes, apporterait à la CC un gain d'environ 80 000 € de Dotation d'intercommunalité.

Par ailleurs, le paiement du FPIC en intégralité par la CC permet d'arbitrer pour son financement, entre la fiscalité des ménages et celles des entreprises (FPU), alors que les communes ne peuvent désormais utiliser que le levier de la fiscalité des ménages.

Le FPIC est calculé à l'échelle de l'ensemble intercommunal (CC + communes) ; il serait dès lors plus cohérent qu'il soit payé par l'intercommunalité.

Un mode de répartition de droit commun du FPIC entre l'intercommunalité et les communes est proposé par l'Etat. Jusqu'en 2014, les règles de dérogation à cette répartition de droit commun étaient très strictes, puisqu'il fallait par exemple l'unanimité des conseillers communautaires de l'intercommunalité pour décider de faire supporter la totalité du FPIC à la CC.

Depuis cette année, les conditions de majorité se sont assouplies. Ainsi, le FPIC peut être supporté en totalité par la CC, à deux conditions :

- Vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire
- Vote à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres.

Il est proposé aux Conseillers municipaux d'adopter cette décision qui va dans le sens de plus de cohérence dans les liens entre intercommunalité et communes, et qui améliorera la dotation d'intercommunalité de Gally Mauldre, en faisant supporter la totalité du FPIC, estimé à 1 292 K€ en 2015, à la CC Gally Mauldre.

M RICHARD revient sur l'évolution du FPIC (dépense nouvelle) depuis sa création en 2012 :

- 2012 : 38 000 €
- 2013 : 68 000 €
- 2014 : 166 000 €
- Prévision 2015 : 224 000 €
- Prévision 2016 : 316 000 €

Parallèlement, chute drastique de la DGF (recette) :

- 2014 : 733 000 €
- Estimation 2015 : 602 000 €
- Estimation 2016 : 473 000 €
- Estimation 2017 : 346 000 €

Le FPIC est aujourd'hui calculé sur l'ensemble intercommunal, mais ce sont les communes qui en payent la plus grosse partie.

Remonter le FPIC à l'intercommunalité permettra d'améliorer son coefficient d'intégration fiscale, et apportera donc à Gally Mauldre 80 000 € de plus de dotation d'intercommunalité par an dès 2016.

Cette mutualisation du FPIC est désormais facilitée par la loi car il fallait auparavant l'unanimité du conseil communautaire, désormais la majorité des 2/3 suffit.

Ceci nécessitera bien évidemment de transférer de la fiscalité vers l'intercommunalité, dans une part importante puisque la part communale globale du FPIC est estimée à environ 1 M€ en 2015 pour les 11 communes.

Cette décision est également solidaire puisque les communes aux bases les plus élevées contribueront davantage proportionnellement.

Cela permettra peut-être également de répartir une partie du financement sur les entreprises, ce qui n'était pas possible dans les communes.

La commission finances – affaires générales a donné un avis favorable unanime le 29 janvier dernier.

Par ailleurs, la CC a délibéré à la majorité requise des 2/3 le 4 février (unanimité des suffrages exprimés moins une voix).

M PALADE indique que cette charge nouvelle pour la Communauté de communes se traduit également par une dépense en moins pour la commune de Maule.

M RICHARD est d'accord, mais cela ne fera que réduire le déficit auquel nous devons faire face au budget 2015 puisque comme évoqué à l'instant, la DGF va baisser drastiquement.

M RICHARD ajoute que chaque commune est libre de compenser fiscalement cette hausse intercommunale, dans son budget communal.

Toutefois, les difficultés sont considérables, ne nous le cachons pas. Les communes ont du mal à encaisser le choc.

M PALADE demande de ne pas perdre de vue cette hausse de fiscalité intercommunale.

M RICHARD confirme qu'il ne la perd absolument pas de vue, d'autant plus qu'il l'assume en tant que Président de la CC, mais il rappelle la difficulté très grande de la situation, puisque nous devons faire face à des dépenses nouvelles, que l'on diminue nos recettes, et que l'on nous demande également de baisser les impôts. Enfin, ne perdons pas de vue que ce transfert permet de gagner 80 000 € par an, ce qui est important.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, notamment en son article 109 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 ;

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Gally Mauldre du 4 février 2015 décidant à la majorité qualifiée d'opter pour une répartition libre du FPIC et d'en faire supporter la totalité à la Communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'il convient dans ce cadre de proposer une prise en charge totale du FPIC (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 29 janvier 2015 ;

Entendu l'exposé de Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ **OPTE** pour une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2015

2/ **DECIDE** que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2015, sera pris en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)

3/ **AUTORISE** le Maire à signer tout document en application de la présente délibération

4/ **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Gally Mauldre

5/ **DEMANDE** à Monsieur le Président de la Communauté de communes Gally Mauldre de notifier à Monsieur le Préfet des Yvelines sa délibération du 4 février 2015 ainsi que les 11 délibérations des Conseils municipaux des communes membres, afin d'attester du respect des conditions de majorité requises par l'article L 2336-3 II 2°.

2 ADOPTION DU TARIF DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRE (TAP) POUR 2015

RAPPORTEURS : Laurent RICHARD et Alain SENNEUR

Par décret du 24 janvier 2013, le Gouvernement a décidé de modifier les rythmes scolaires dans les écoles maternelles et primaires, en instaurant une demi-journée supplémentaire d'école, et des temps d'apprentissages moins longs sur les 4 jours restant.

Ce même texte impose aux collectivités locales la mise en place de Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur le temps dégagé.

La mesure pouvait être mise en place à la rentrée scolaire de septembre 2013, ou au plus tard à la rentrée de septembre 2014.

Comme de très nombreuses autres communes, la ville de Maule s'est très vite opposée à cette réforme injuste et inéquitable : injuste car elle impose aux collectivités de financer en grande partie une décision prise par l'Etat dans un domaine de compétence nationale : l'éducation.

Inéquitable car les communes, selon leurs moyens, mettront en œuvre des TAP de qualité variable, au mépris de toute égalité du droit à l'éducation, et au détriment des enfants.

Le Conseil municipal de Maule a exprimé sa position à trois reprises : le 18 février 2013 pour indiquer que la commune n'appliquerait pas la réforme à la rentrée 2013, le 16 décembre 2013 pour solliciter un moratoire à l'application de la réforme, et le 17 mars 2014 pour décider de l'organisation mise en place en septembre conformément à la loi.

Plusieurs réunions de travail ont également été mises en place par Alain SENNEUR et les services scolaire et périscolaire, aussi bien sur les activités, sur l'organisation des services que sur les aspects financiers.

Sur ce dernier point, il avait été annoncé aussi bien au Conseil municipal qu'aux parents d'élèves que la mise en place des TAP ne serait payante qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, et ne serait pas facturée en 2014, donc gratuite pendant cette première période, le temps d'avoir le recul nécessaire pour calculer les coûts exacts et fixer un tarif adapté.

Le coût des TAP en année pleine a été estimé précisément (hors coûts de gestion et frais généraux liés) :

Dépenses		Recettes	
Masse salariale	120 297 €	Fond d'amorçage	22 500 €
Investissement	4 000 €	CAF	24 300 €
		Remboursement des contrats d'avenir	17 500 €
TOTAL	124 297 €	TOTAL	64 300 €

Le coût résiduel de 59 997 €, rapporté à un nombre d'enfants estimé à 450, donne un coût annuel de 133 € par enfant, soit un coût arrondi de 44 € par trimestre scolaire.

Suite au recul de quatre mois et au calcul exact des coûts de la réforme, une Commission scolaire a eu lieu le 13 janvier, associant notamment les fédérations de parents d'élèves.

Suite à cette commission, les représentants des parents d'élèves ainsi que le groupe Mieux Vivre à Maule ont fait part de plusieurs demandes afin de mieux adapter la tarification. Le Maire Laurent RICHARD et Alain SENNEUR ont donc souhaité organiser une réunion de concertation avec les fédérations de parents d'élèves, qui s'est tenue le 22 janvier dernier.

Le tarif qu'il vous est proposé d'adopter est issu de ces réunions de concertation :

- Inscription au trimestre scolaire
- Tarif trimestriel de 44 € (sur une base de 10 mois)
- Entrée en vigueur au 1^{er} mars 2015 (tarif appliqué pour le 1^{er} trimestre 2015 : 13,30 € soit le tarif d'un mois)
- Dégrèvement pour familles nombreuses par rapport au tarif plein : - 20% pour le 2^{ème} enfant, - 30% pour le 3^{ème} enfant, - 40% pour le 4^{ème} enfant
- Possibilité de paiement au mois
- Dégrèvement pour maladie à partir d'une semaine d'absence (sur la base de 1,40 € par jour d'absence en primaire (1h30) et 0,70 € par jour d'absence en maternelle (45 mn), à partir d'une semaine d'absence)
- APC (activités pédagogiques complémentaires) : dégrèvement en fonction du nombre d'APC effectués, sur la base de 1,40 € par jour d'APC effectué en primaire, et 0,70 € par jour d'APC effectué en maternelle
- Possibilité de solliciter l'aide du CCAS pour les familles en difficulté

Outre la note ci-dessus, M RICHARD rappelle quelques éléments d'information :

- Il rappelle que cette réforme a été imposée par l'Etat aux communes, qui devront en assumer la plus grosse partie du coût
- Que la commune avait initialement décidé de laisser la gratuité jusqu'au 1^{er} janvier, pour prendre le recul du calcul exact
- Que la commune a recruté plusieurs animateurs en contrat d'avenir, afin de limiter le coût (charges allégées, subvention de l'Etat)
- Que le coût et le tarif qui en découlent ont été présentés en comité scolaire du 13 janvier 2015
- Que suite à des demandes des représentants des deux fédérations de parents d'élèves et du groupe Mieux Vivre à Maule, M RICHARD et M SENNEUR ont organisé une réunion le 22 janvier, avec des adaptations, notamment une mise en œuvre au 1^{er} mars et non plus au 1^{er} janvier → sur 10 mois scolaires en 2014/2015, 6 seront donc gratuits pour les familles soit 60%
- Les autres adaptations concernent les familles nombreuses, la possibilité de payer au mois, la prise en compte de la maladie et des APC (soutien scolaire), ainsi que la possibilité de s'adresser au CCAS en cas de difficulté

M SENNEUR ajoute que cette mesure nous a amené à créer 4 ALSH supplémentaires au niveau intercommunal, et deux points de restauration scolaire, ainsi que des navettes de transport, de la garderie scolaire le mercredi matin, et des coûts de gestion administrative.

Tous ces coûts existent bel et bien, mais ne sont pas pris en compte dans le calcul du tarif.

M REDON ajoute qu'avec les réductions pour familles nombreuses, nous perdrons quelques recettes. Finalement, la part prise en charge par l'utilisateur sera moindre.

M RICHARD est tout à fait d'accord, cette part sera payée par le contribuable.

M PALADE est conscient des difficultés financières des communes, mais estime que l'éducation doit être une priorité.

Le groupe Mieux Vivre à Maule propose la gratuité, quitte en contrepartie à renoncer à certains investissements comme la vidéoprotection.

M RICHARD rappelle que le coût des TAP est en fonctionnement, pas en investissement. Les deux ne peuvent pas se compenser.

Par ailleurs, il rappelle que plus de 50% de l'effort communal va aux enfants, ceci est rappelé chaque année dans la projection consacrée au budget primitif.

Il rappelle également que les tarifs de la cantine et de la garderie devaient également être actualisés au 1^{er} mars, et qu'il a lui-même proposé à la Commission Finances – Affaires Générales de reporter cette actualisation à septembre 2015, pour limiter l'impact sur les familles.

M SENNEUR a effectué une comparaison avec les autres communes de Gally Mauldre ; Maule est beaucoup plus généreux que les autres sur les dotations en fournitures par élève, et sur les subventions pour les projets.

M CHOLET ajoute que certes l'éducation est une priorité, mais l'Etat ne s'est pas posé cette question lorsqu'il a transféré cette dépense aux communes.

M RICHARD est tout à fait d'accord, mais rappelle qu'il ne s'agit pas du débat du jour et souhaite qu'on ne refasse pas ce débat.

M RICHARD conclut en indiquant qu'un courrier d'information sera remis à tous les parents ; il demande à tous de faire preuve de pédagogie auprès des parents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2014 relative à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le tarif des Temps d'Activités Périscolaires à compter du 1^{er} mars 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu

par la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 29 janvier 2015 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, et de Monsieur Alain SENNEUR, Maire Adjoint délégué au Scolaire, au Périscolaire et à la Jeunesse ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois oppositions (M MAYER, Mme DUPON, M PALADE) ;

ADOpte comme suit le tarif des Temps d'Activités Périscolaires à compter du 1^{er} mars 2015 :

- Inscription au trimestre scolaire
- Tarif trimestriel de 44 € (sur une base de 10 mois)
- Entrée en vigueur au 1^{er} mars 2015 (tarif appliqué pour le 1^{er} trimestre 2015 : 13,30 € soit le tarif d'un mois)

- Dégrèvement pour familles nombreuses par rapport au tarif plein : - 20% pour le 2^{ème} enfant, - 30% pour le 3^{ème} enfant, - 40% pour le 4^{ème} enfant
- Possibilité de paiement au mois
- Dégrèvement pour maladie à partir d'une semaine d'absence (sur la base de 1,40 € par jour d'absence en primaire (1h30) et 0,70 € par jour d'absence en maternelle (45 mn), à partir d'une semaine d'absence)
- APC (activités pédagogiques complémentaires) : dégrèvement en fonction du nombre d'APC effectués, sur la base de 1,40 € par jour d'APC effectué en primaire, et 0,70 € par jour d'APC effectué en maternelle
- Possibilité de solliciter l'aide du CCAS pour les familles en difficulté

3 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – PROGRAMMATION 2015 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

La ville de Maule est fondée à solliciter une subvention auprès de la Préfecture des Yvelines, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Compte tenu des critères d'éligibilité, il est proposé de solliciter pour 2015 une subvention pour l'opération suivante :

- Extension d'un dispositif de vidéoprotection urbaine

Les subventions susceptibles d'être obtenues s'élèvent à 30% de la dépense HT, plafonnée à 300.000 € HT de travaux.

Le dispositif complet s'élève à 100 000 € HT pour un système incluant 11 caméras ainsi que le dispositif informatique, le génie civil, les mâts, les raccordements EDF... Le marché se composera d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle qui nous permettra d'arbitrer en fonction des coûts réellement constatés à l'ouverture des plis.

A noter que la commune pourra également bénéficier d'une subvention de 20% du FIPD, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

M RICHARD précise que les critères d'éligibilité à la DETR se sont considérablement durcis depuis quelques années ; par exemple l'éclairage public, que nous proposons traditionnellement, n'est plus éligible. Par ailleurs, une commune ne peut désormais proposer qu'une seule opération.

Nous avons choisi une opération déjà votée en 2014 et reportée, pour laquelle nous bénéficierons par ailleurs d'une subvention au titre du FIPD, d'environ 20%.

La 2^{ème} tranche de vidéoprotection est plus complexe et plus coûteuse que la première, car elle nécessite beaucoup plus de génie civil, de raccordement EDF.

M PALADE demande pourquoi l'opération est estimée à 100 000 €, alors que 40 000 € avaient été budgétés en 2014.

M RICHARD demande à M PICARD (Directeur Général des Services) de répondre, et celui-ci indique que dans le projet de 2014 nous étions sur les principales entrées de ville (RD191 et RD45) or il y en a de nombreuses autres, prises en compte dans le projet actuel.

M PALADE avait demandé un bilan annuel fin 2011 de la première tranche, or nous n'avons pas eu ce bilan.

M RICHARD indique qu'un bilan vient d'être tout récemment présenté par la gendarmerie dans sa présentation annuelle aux Maires : la délinquance a globalement baissé.

En revanche, la vidéoprotection seule n'a pas permis d'élucider des actes, ce qui est compréhensible car c'est avant tout un outil de dissuasion, surtout la première tranche concentrée sur les lieux de vie des Maulois. La seconde tranche est beaucoup plus destinée à des élucidations par la gendarmerie car elle se consacre aux entrées de ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du Préfet des Yvelines en date du 26 janvier 2015 relative aux modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – programmation 2015 ;

CONSIDERANT que la Commune de Maule est éligible à l'attribution de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – programmation 2015, pour la catégorie Nouvelles technologies – vidéo protection des espaces publics – extension significative ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 29 janvier 2015 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (M MAYER, Mme DUPON, M PALADE) ;

DECIDE de solliciter de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, année 2015, une subvention pour les programmes de travaux ci-dessous décrits :

DOSSIER	Nouvelles technologies : Vidéo protection des espaces publics – extension significative
---------	---

ARRETE les modalités de financement des travaux comme suit:

PLAN DE FINANCEMENT

ET ECHEANCIER GLOBAL

DESIGNATION ET NUMERO DE DOSSIER	TAUX de subvention applicable au titre de la DETR 2015	MONTANT HT ESTIME DES TRAVAUX A REALISER	MONTANT TTC ESTIME DES TRAVAUX A REALISER	Montant envisagé au budget Communal Exercice 2014	Montant de la subvention susceptible d'être attribuée (30% du coût HT)	Echéancier des travaux
1 Extension d'un dispositif de vidéoprotection urbaine	30 %	100 000 €	120 000 €	120 000 €	30 000 €	Juin / juillet 2015

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à la charge de la Commune,

DIT que le montant des travaux restant à la charge de la Commune ainsi que la T.V.A. seront inscrits au projet de budget communal primitif pour 2015 en section de dépenses d'investissement.

4 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE COORDONNE PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) propose outre ses missions traditionnelles d'autorité concédante en matière d'électricité ou de gaz, d'autres missions comme par exemple la coordination d'un groupement de commandes en matière énergétique.

Il est proposé d'adhérer à ce groupement, concernant l'électricité payée par la commune sur ses bâtiments et sur l'éclairage public.

La participation au groupement s'élève à 0,14€ par habitant et une partie fixe de 150 €, soit environ 980 €.

Les économies potentielles s'élèvent à environ 4% de la consommation, soit environ 6 000 € d'économie potentielle sur des factures d'électricité d'environ 170 000 € par an.

M RICHARD ajoute que nous avons obligation de mettre en concurrence les opérateurs suite à la fin du marché réglementé. Le groupement de commandes du SEY est donc très utile pour répondre à cette obligation.

Le SEY a déjà fait une mise en concurrence pour le gaz, avec pour résultat une baisse d'environ 16% sur le coût du gaz.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la directive européenne N°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU le code de l'énergie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics, notamment son article 8,

VU la loi consommation du 17 mars 2014,

VU la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité,

VU l'acte constitutif de groupement de commandes pour l'achat d'électricité approuvé par le Comité du Syndicat d'Energie des Yvelines le 11 décembre 2014,

CONSIDERANT l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur d'électricité après mise en concurrence,

CONSIDERANT que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

CONSIDERANT que le Syndicat d'Energie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Maule d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour sa consommation,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 29 janvier 2015 ;

Entendu l'exposé de Laurent RICHARD, Maire, Président du Syndicat d'Energie des Yvelines ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1/ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité du Syndicat d'Energie des Yvelines,
- 2/ **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines,
- 3/ **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- 4/ **APPROUVE** la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- 5/ **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat d'Energie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords cadres dont la Commune serait partie prenante en application de la présente délibération,
- 6/ **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

5 SUBVENTION COMMUNALE EXCEPTIONNELLE VERSEE A UN EQUIPAGE MAULOIS POUR LE RAID AUTOMOBILE « 4L TROPHY »

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Un équipage maulois nous sollicite une nouvelle fois pour l'édition 2015 du 4L Trophy qui se déroulera du 19 février au 1^{er} mars 2015. Ce raid automobile rassemble plus de 1000 équipes d'étudiants à travers un parcours de plus de 6 000 kms, dans le but d'apporter plus de 80 tonnes de fournitures scolaires aux écoles marocaines en difficulté.

Ce défi représente un challenge sportif doublé d'une action humanitaire, c'est la raison pour laquelle la commune de Maule propose comme en 2013 et 2014, de soutenir financièrement cette initiative.

Deux subventions ont été accordées en 2013 et deux autres en 2014.

Pour l'équipage Maulois des « 4L Frenchy » qui nous sollicite en 2015, nous proposons comme en 2014 d'attribuer sur justificatifs une aide de 250 € par Maulois participant au raid, plafonnée à 500 € par équipage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de soutenir l'action humanitaire de l'association « des ailes pour le Maroc » (équipage des « 4L Frenchy ») à l'occasion du raid automobile 4L Trophy qui se déroulera du 19 février au 1^{er} mars 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 29 janvier 2015 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en voir délibéré, à l'unanimité ;

1°) DECIDE d'attribuer sur justificatifs une subvention exceptionnelle de 250 € par Maulois participant, plafonnée 500 € par équipage, à l'équipage Maulois des 4L Frenchy de l'association des Ailes pour le Maroc, pour sa participation au raid automobile 4L Trophy du 19 février au 1^{er} mars 2015 ;

2°) DIT que la dépense sera inscrite au budget 2015 et s'imputera au chapitre 65, article 6574.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur cette subvention à caractère humanitaire accordée depuis plusieurs années maintenant.

6 FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil Municipal, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 29 janvier 2015, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° 5011836 de LEGALLAIS pour un montant total de 273,10 € TTC, correspondant à l'achat de serrures pour l'organigramme de la salle des fêtes.
- La facture n° 5011837 de LEGALLAIS pour un montant total de 1 442,88 € TTC, correspondant à l'achat de blocs de secours pour les divers bâtiments communaux.
- La facture n° 5964 de GM ELECTROMENAGER, pour un montant de 570,00 € TTC, correspondant à l'achat d'un lave-linge pour l'école maternelle Charcot.
- La facture n° 005003969 de SIDER pour un montant total de 1 384,68 € TTC, correspondant à l'achat de robinets presto pour les écoles.
- La facture n° FACCO1011500305 d'ALTRAD MEFRAN, pour un montant total de 2 220,00 € TTC, correspondant à l'achat de barrières pour la voirie.
- La facture n° H-14-500465 de MAGIRUS CAMIVA, pour un montant total de 725,42 € TTC, correspondant à l'achat de tuyaux, robinet et fût de lance pour le nettoyage du marché.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur cette délibération classique et avantageuse pour le budget communal.

V. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil Municipal se déroulera lundi 9 mars 2015 et sera notamment consacré au Débat sur les Orientations Budgétaires de 2015.

La Commission Finances – Affaires Générales préalable se réunira le jeudi 25 février.

Le Conseil Municipal suivant se tiendra le 14 avril 2015 et sera notamment consacré à l'adoption du budget 2015.

La Commission Finances – Affaires Générales préalable se réunira le jeudi 2 avril.

VI. QUESTIONS DIVERSES

M MAYER demande qui décide où sont installés les coussins berlinois ?

M CHOLET indique que c'est la municipalité, en tenant compte des remontées des Maulois qui se plaignent de la vitesse excessive. Lorsque cela se produit, nous étudions le bien fondé de la demande, et si c'est bien le cas nous agissons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.